

LEZ: des bus De Lijn en infraction

MOBILITÉ

“La priorité pour nous reste d’assurer le transport de nos voyageurs”, explique-t-on du côté de la société flamande.

La zone basses émissions est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 en Région bruxelloise et vise à progressivement bannir les véhicules les plus polluants. Une mesure qui vaut pour tous les véhicules mais, selon nos informations, plusieurs bus de la compagnie flamande De Lijn circuleront bien qu’ils ne répondent pas aux normes.

Résultat: l’entreprise flamande de transport public s’expose à une amende de 350 euros par véhicule, avec un maximum de quatre amendes par an si ceux-ci ne répondent toujours pas aux critères d’accès, ce qui est le cas dans cette situation.

Les bus De Lijn qui ne répondent pas aux conditions d’accès sont ceux de la marque Van Hool AG500 du dépôt de Meerbeke (série 4100 datant de 2001 pour la ligne vers Ninove) qui sont encore des Euro 2 et qui ne répondent plus aux normes bruxelloises.

Nous avons contacté la société De Lijn afin de connaître

le nombre de véhicules en infraction, en vain. En revanche, la société explique travailler au renouvellement de sa flotte. *“Nous mettons un point d’honneur à progressivement renouveler notre flotte avec des véhicules plus respectueux de l’environnement. Nous allons continuer ce travail durant l’année 2020 afin d’être au maximum en règle avec la zone basses émissions en Région bruxelloise. Mais la priorité pour nous reste d’assurer le transport de nos voyageurs”,* explique le service communication de De Lijn.

“Nous renouvelons progressivement notre flotte de véhicules.”

Pour rappel, à partir du 1^{er} janvier 2020, les véhicules (voitures, bus et camionnettes) diesel de la norme Euro 3 seront interdits d’accès. Il s’agit des voitures des immatriculations entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005.

Ces véhicules bénéficieront

d’une période de transition de trois mois pour s’adapter à la mesure; s’ils circulent, ils seront prévenus de leur infraction par un courrier d’avertissement. Ce ne sera qu’à partir du 1^{er} avril 2020 qu’ils risqueront une amende de 350 euros.

47 000 véhicules concernés en 2020

Bruxelles Fiscalité, en collaboration avec Bruxelles Environnement, a envoyé un courrier personnalisé aux automobilistes bruxellois nouvellement concernés. Cela concerne 47 000 véhicules diesel de norme Euro 3. Une grande campagne d’information sera également diffusée du 16 décembre au 5 janvier.

L’instauration d’une zone de basses émissions est une des mesures du gouvernement bruxellois pour améliorer la qualité de l’air à Bruxelles.

La pollution de l’air est un enjeu de santé publique puisque l’Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que les émissions polluantes issues des moteurs sont responsables de près de 630 morts prématurées en Région bruxelloise, chaque année.

A. F.



Le projet de plan prévoit l’implantation de quelque 185 000 m² de logements. © DEMOULIN

“Non aux gratte-ciel rue de La Loi”

BRUXELLES

Le projet d’aménagement directeur Loi est soumis à l’enquête publique jusqu’au 5 décembre.

Le projet de plan d’aménagement directeur (PAD) Loi est soumis à une enquête publique dans les communes de la Ville de Bruxelles, Ixelles, Etterbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Woluwe-Saint-Pierre jusqu’au 5 décembre. Le projet de plan prévoit l’implantation de quelque 185 000 m² de logements (environ 1850 logements), ainsi que 3 hectares d’espaces publics, un cadre important pour des équipements publics locaux et métropolitains. Ces nouvelles fonctions s’organiseront dans un cadre bâti recomposé autour de bâtiments à l’emprise au sol limitée et aux gabarits variables, dont certains élevés.

“Les gratte-ciel plongeront le quartier dans l’obscurité.”

Mais ce projet est vu d’un mauvais œil par le comité Tervueren-Montgomery qui a créé une pétition. *“La folie urbanistique autour du Cinquantenaire va-t-elle encore frapper? Le ministre-Président de la Région de Bruxelles Capitale Rudi Vervoort (PS), en charge du dossier, nous plon-*

gera-t-il dans l’obscurité? Autorisera-t-il ce projet pharaonique qui prévoit la construction d’une dizaine de gratte-ciel à la rue de La Loi?”, s’interrogent les signataires.

“Ces tours sont toutes plus grandes et mégalomanes les unes que les autres. La plus haute d’entre elles atteindra 155 m de haut. À titre de comparaison, le gratte-ciel Up-Side situé au bord du canal a une hauteur de 142 mètres. Préservons la perspective et la vue au-dessus des arcades du Cinquantenaire depuis Montgomery. Un axe majeur d’entrée dans la ville. Préservons la luminosité – garante de la qualité de vie – dans tout le quartier européen. Les gratte-ciel plongeront le quartier dans l’obscurité. Refusons le projet PAD Loi, un projet qui ne respecte pas Bruxelles et ses habitants. À part les promoteurs et Vervoort, personne n’en veut.”

Durant l’enquête publique, tous les habitants et les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des détails du projet de PAD et exprimer leurs observations et réclamations directement aux agents communaux désignés ou par courrier postal ou sur le site de perspective.brussels.

A. F.



Plusieurs véhicules De Lijn qui circulent à Bruxelles ne sont pas en règle. © WIREIMAGE